



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

NOTE DE PRESENTATION

1 – LE CADRE GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation, elle est disponible sur le site de la commune.

Le compte financier unique est la contraction du compte administratif (ordonnateur) et du compte de gestion (comptable public). Ce document commun permet de retracer toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année par la collectivité, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire et le vote intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le compte financier unique a été voté le 24 mars 2025 par le conseil municipal.

Cette note présente les principales informations et évolutions des comptes financiers uniques du budget principal de la commune.

En 2024, comme l'ensemble des collectivités territoriales, la commune de la Chaussée Saint-Victor a changé de nomenclature comptable (M57).

Cela a entraîné des modifications de compte et donc de chapitre pour certaines dépenses et recettes.

Les évolutions des chapitres 65 et 67, pour les dépenses de fonctionnement, 75 et 77, pour les recettes de fonctionnement, sont un peu « troublées » du fait de ces différents changements.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte financier unique de la commune.

2 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- Les salaires des agents municipaux, dépenses obligatoires,

- Les fluides et l'entretien des bâtiments, dépenses courantes,
- Les charges financières, intérêts d'emprunt,
- Les autres charges de gestion incluant les subventions aux associations, les indemnités des élus.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement pour l'année 2024 s'élèvent à 4 914 894 €.

Pour la commune, elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre et libellé	2023	2024	Evolution
011- Charges à caractère général	1 667 567,12	1 753 019,35	5,12%
012- Charges de personnel	2 349 517,46	2 386 391,60	1,57%
014- Atténuations de produits	134 444,00	168 965,00	25,68%
65- Autres charges de gestion	534 712,93	560 228,80	4,77%
66- Charges financières	20 965,31	44 450,34	112,02%
67- Charges exceptionnelles	5 052,00	1 612,60	-68,08%
68- Dotations aux provisions	459,22	226,69	-50,64%
Dépenses réelles fonctionnement	4 712 718,04	4 914 894,38	4,29%
023- Virement à la section d'investissement	0	0	0,00%
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	225 835,27	629 973,61	178,95%
TOTAL GENERAL	4 938 553,31	5 544 867,99	12,28%

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrées en 2024 ont augmenté de 4,29% (+ 202 k€) par rapport à l'exercice précédent.

➤ **Les charges à caractère général (chapitre 011) :**

Les dépenses courantes de fonctionnement ont augmenté de 5,12 % (+ 85 k€) par rapport à l'année 2023. Ce pourcentage montre que les charges à caractère général sont maîtrisées, or évolution des coûts de prestations extérieures liées à l'entretien des espaces verts (+26 k€) et de l'augmentation de l'entretien et réparation sur autres biens mobiliers (+29 k€).

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012) :**

Les charges de personnel (masse salariale, assurance et CNAS) représentent 48,55 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024, ce chapitre est plutôt stable avec + 1,57% (+ 36 k€) d'évolution malgré les 4 points d'indice octroyés aux agents municipaux (décision nationale imposée à l'ensemble des collectivités).

➤ **Les atténuations de produits (chapitre 014) :**

Ce chapitre augmente de + 25,68 % qui se justifie essentiellement par la hausse du reversement de fiscalité, à Agglopolys (+ 37 828 €), pour une partie (50 %) de la taxe sur le foncier bâti perçue pour l'implantation de nouvelles entreprises dans la zone d'activité économique « Parc des Châteaux », conformément au pacte fiscal inter communal en vigueur à ce jour.

En 2023, le versement était de 128 128€, pour 165 956 € réalisé en 2024.

En 2024, la commune n'a pas eu de prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU. (logements sociaux).

➤ **Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) :**

Ce poste comprend :

- Les subventions versées aux associations avec un montant global de 95 998,50 €,
- La contribution obligatoire au SDIS (service d'incendie) soit 207 703 €,
- Les indemnités des élus,
- Les 10 places réservées à la crèche PARCADIX pour un montant de 108 080 €,

ainsi que le forfait demandé par les communes accueillant dans leurs écoles des enfants domiciliés à la Chaussée Saint Victor.

➤ **Les charges financières (chapitre 66) :**

Les intérêts des emprunts pour l'année 2024 s'élèvent à 44 450,34 €. Une hausse de ce poste de 112,02 % qui se justifie par la souscription d'emprunts en 2022 (1 400 000€) et en 2023 (600 000€).

➤ **Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

En M57, ce chapitre comptabilise uniquement les annulations de titres sur exercices antérieurs par mandat au compte 673.

Ce chapitre est difficilement comparable entre l'année 2023 et 2024 car le changement de nomenclature comptable survenu en 2024 a modifié certains comptes d'imputation.

A titre d'exemple, les bourses au permis de conduire étaient comptabilisés en nomenclature M14 au compte 6714 en 2023, dorénavant ils sont comptabilisés au compte 65741 en nomenclature M57.

LES OPÉRATIONS D'ORDRE

➤ **Le chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections :**

Ce chapitre comprend les opérations de dotations aux amortissements des immobilisations ainsi que les opérations de cessions d'immobilisations. En 2024, des opérations de cession de terrain ont été effectuées à hauteur de 393 339,18 € ce qui explique l'augmentation conséquente de ce poste (+ 178,95 %).

LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs, concessions cimetière, loyers, locations salles, animations culturelles...), aux impôts locaux, aux dotations de l'Etat et d'Agglopolys.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2024 à 5 780 949 €.

Les recettes se répartissent ainsi :

Chapitre et libellé	2023	2024	Evolution
013- Atténuations de charges	12 135,00	7 661,20	-36,87%
70- Produits de services	367 259,27	377 377,06	2,75%
73- Impôts et taxes	4 266 005,88	4 332 301,16	1,55%
74- Dotations, subventions,	783 441,40	825 956,86	5,43%
75- Autres produits de gestion	51 963,30	63 387,46	21,99%
77- Produits exceptionnels	69 559,51	172 212,80	147,58%
78- Reprises sur Amortissements	5 685,75	28,70	-99,50%
Recettes réelles fonctionnement	5 556 050,11	5 780 949,24	4,05%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 620,89	229 292,13	2908,73%
002- Excédent reporté	197 960,71	100 000,00	-49,48%
TOTAL GENERAL	5 761 631,71	6 110 241,37	6,05%

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 4,05 % (+ 225 k€) par rapport au Compte Administratif de 2023.

➤ **Les atténuations de charges (chapitre 013) :**

Ce poste correspond aux remboursements de salaires des agents en congés maladie par l'assurance. On constate une diminution des recettes du fait de la baisse du nombre d'arrêt de longue maladie des agents.

➤ **Les produits des services (chapitre 70) :**

Les recettes générées par les services à la population (restauration scolaire, garderie, accueils de loisirs et de jeunes, recettes culturelles, ventes concessions cimetière, redevances occupation domaine public...) ont augmenté légèrement de + 2,75 % (+ 10 k€).

➤ **Les impôts et taxes (chapitre 73) :**

Le produit des impôts locaux (Taxe Foncière, Taxe Foncière Non Bâtie) a progressé de + 1,55 % du fait de la revalorisation des bases foncières de + 3,9 %.

La municipalité a encore fait le choix, pour l'année 2024, de ne pas augmenter ses taux d'imposition de Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie. (Taux non réévalué depuis 2011).

➤ **Les dotations et participations (chapitre 74) :**

La commune ne perçoit plus la part « dotation forfaitaire » de la dotation globale de fonctionnement, la part « dotation de solidarité rurale » s'élève à 73 792 € pour 2024 contre 65 856 € en 2023.

L'allocation compensatrice reçue au titre des exonérations des taxes foncières des locaux industriels (exonérés sur 50 % de leurs bases) s'est élevée à 623 261 € en 2024, pour 558 598 en 2023.

Ce chapitre inclus également :

- Les participations reçues de la Caisse d'Allocations Familiales pour les structures d'accueil des enfants : 86 134 €,
- Les subventions reçues d'organismes divers et du département : 32 145 € pour les titres sécurisés (CNI, passeport) et pour les élections,
- Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : 18 561 €

Ces différentes recettes sont constantes entre 2023 et 2024.

➤ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

Ce chapitre englobe les recettes des locations de salles, de logement et les remboursements de sinistres par les assurances.

Ce chapitre a augmenté de + 21,99 % notamment du fait de l'intégration du remboursement des sinistres de 9 832,70 € antérieurement comptabilisé au chapitre 77 en M14.

➤ **Les produits exceptionnels (chapitre 77) :**

Ce poste retrace les opérations de cessions d'immobilisations et les dépenses annulées des exercices précédents. Ce chapitre évolue à la hausse puisque des cessions à hauteur de 171 607 € ont eu lieu sur l'exercice 2024.

LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Le chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections : Ce chapitre comprend l'amortissement des subventions d'équipement et les opérations entre sections.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Les dépenses d'investissement sont celles faisant varier la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions mobilières et immobilières, des acquisitions de véhicules, des études, des travaux de voirie ou sur des bâtiments, et des constructions.

Le montant total des dépenses réelles d'investissement pour 2024 est de 2 596 615 €.

Ces dépenses se détaillent comme suit :

Chapitre et Libellé	CFU 2024
0048 à 0132 - Opérations d'équipement	2 474 980,12
10 - Dotations fonds divers et réserves	0,00
13 - Subventions investissements	0,00
16- Emprunts	121 634,70
O20- Dépenses imprévues	0,00
Dépenses réelles d'investissement	2 596 614,82
O40- Opérations d'ordre de transfert entre sections	229 292,13
O41 --Opérations patrimoniales	86 952,17
TOTAL GENERAL	2 912 859,12

➤ **Les opérations d'équipement :**

Les investissements importants de l'année 2024 ont été :

- Aménagement de la cour de l'école des Basses Roches : 419 740 €
- Travaux de voirie Rue des Vignerons : 220 155 €
- Travaux de voirie cheminement doux Rue de Champlouet : 114 860 €
- Construction centre de loisirs : 1 084 646 €
- Modernisation de l'éclairage public : 142 640 €

➤ **Les emprunts (chapitre 16) :**

Le remboursement en capital des emprunts en 2024 s'élève à 121 635 €.

A la fin de l'année 2024, la capacité de désendettement de la commune est de 2,8 années.

LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Le chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections : Ce chapitre comprend l'amortissement des subventions d'équipements et les opérations entre sections.

Le chapitre 041 Opérations patrimoniales : retrace les opérations passées durant l'année à l'intérieur de la section d'investissement pour régulariser les travaux en cours et les études.

LES RECETTES

Les recettes réelles d'investissement pour l'année 2024 s'élèvent à 1 926 360 €.

Chapitre et Libellé	CFU 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	784 779,79
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés reporté	723 078,94
13 - Subventions d'investissement	418 501,05
16 - Emprunts	0
Recettes réelles d'investissement	1 926 359,78
O40- Opérations d'ordre de transfert entre sections	629 973,61
O41- Opérations patrimoniales	86 952,17
OO1 - Excédent reporté	1 246 183,73
TOTAL GENERAL	3 889 469,29

➤ **Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :**

Ce chapitre comprend essentiellement le remboursement du FCTVA (remboursement par l'état d'une partie de la TVA sur les investissements de 2023), pour 482 134 € et la taxe d'aménagement (taxe sur les permis de construire) pour un montant de 302 645 €. Ces deux recettes cumulées ont augmenté de 232 818 € compte tenu des dépenses plus importantes en 2023 qu'en 2022 pour le centre de loisirs et des constructions qui voient le jour dans les zones d'activités.

➤ **L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) :**

Cette somme correspond à une partie de l'excédent de la section de fonctionnement dégagé sur l'année 2023 et transféré en section d'investissement, soit 723 079 €.

➤ **Les subventions d'investissement (chapitre 13) :**

Les subventions d'investissements perçues en 2024 concernent :

- Fonds vert pour la réfection de la cour de l'école (avance + acompte) : 115 985 €
- DETR Fonds vert rénovation éclairage public (avance) : 84 093 €
- DSIL rénovation éclairage public (avance) : 40 730 €
- DETR Fonds vert aménagement Montprofond tranche 1 : 80 586 €
- Amendes de police travaux de voirie Rue des Vignerons : 30 000 €

➤ **Les emprunts :**

La municipalité, en 2024, a fait le choix de ne pas faire de nouvel emprunt.

LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Le chapitre 040 : retrace les dotations aux amortissements des immobilisations de l'exercice 2024, ainsi que les plus-values sur les cessions.

Le chapitre 041 : retrace les opérations passées durant l'année à l'intérieur de la section d'investissement pour régulariser les travaux en cours et les études.

L'excédent reporté (001) : de 1 246 183,73 € est l'excédent dégagé en 2023 sur la section investissement.

Pour l'exercice 2024 :

- La section de fonctionnement dégage un excédent de 563 353 € qui sera réparti comme suit :
 - 463 353 € pour les besoins de financement de la section investissement du budget primitif de 2025
 - 100 000 € reporté en section de fonctionnement du budget primitif de 2025
- La section d'investissement dégage un excédent (après intégration des restes à réaliser) de 993 856 € reporté sur la section d'investissement du budget primitif de 2025.

A la fin de l'exercice 2024, la commune est endettée à hauteur de 1 907 283 €.

L'endettement par habitant :

L'endettement par habitant au 31/12/2024 :

$1\,907\,283 / 4\,612 = 413 \text{ €/habitant.}$

Au 31/12/2023, l'endettement par habitant pour la moyenne de la strate (communes de 3 500 à 5 000 habitants) était de 710 €/habitant (dernière donnée connue à ce jour).

Le personnel :

Au 31 décembre 2024 le personnel de la commune se compose de :

	Au 31/12/2024
Agents titulaires	49
Agents non titulaires	6
Apprentis	1